



RCS : LE HAVRE  
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 C 00004  
Numéro SIREN : 300 261 286  
Nom ou dénomination : GIE DES COMMERCANTS DU MONT GAILLARD

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2013 sous le numéro de dépôt 762



G. I. E. DES COMMERÇANTS  
Centre Commercial GRAND CAP  
76620 LE HAVRE  
Tel : 02.35.54.63.30 - Fax : 02.35.44.21.76

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE

DEPOT DU 26/3/2013

RCS 7304 - A762

70 rue Charles Lafitte - 76600 LE HAVRE  
FIDAL Société d'Avocats  
Tel. 02 32 92 76 00  
Fax 02 32 92 76 01

**COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU MARDI 3 AVRIL 2012 A 9 HEURES**

L'an deux mil douze et le mardi trois avril, à neuf heures, les membres du Groupement des commerçants du GRAND CAP se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation du Président du conseil d'administration.

**Dix huit membres sur quarante** sont présents ou représentés, totalisant **dix sept mille huit cent soixante dix huit voix sur vingt six mille trois voix.**

Conformément aux statuts, l'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Lionel GOLDFARB.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**PARTIE ORDINAIRE :**

- 1 - Rapports du conseil d'administration, des contrôleurs de gestion et du contrôleur des comptes,
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- 3 - Quitus aux administrateurs, contrôleur de gestion et contrôleur des comptes,
- 4 - Affectation du résultat,
- 5 - Renouvellement des mandats d'administrateurs ou nomination,
- 6 - Présentation et approbation du budget de fonctionnement 2012,
- 7 - Renouvellement du mandat du contrôleur de gestion ou nomination,
- 8 - Pouvoirs en vue des formalités
- 9 - Membres entrants et sortants

**PARTIE EXTRAORDINAIRE**

- 10 - Prorogation de la durée du Groupement
- 11 - Modification de l'article 5 des statuts - "DUREE"
- 12 - Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Lionel GOLDFARB, Président du Conseil d'Administration, assisté de Monsieur THEBAUX de la sté KPMG, présentent à l'assemblée les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

	BUDGET	REALISE	ECART
Fournitures de bureau	500,00	601,75	- 101,75
Photocopies	500,00	1 135,71	- 635,71
	<b>1 000,00</b>	<b>1 737,46</b>	<b>- 737,46</b>
Redevance A. F. U.	1 830,00	1 830,00	0,00
Redevance Trait d'Union	7 600,00	7 600,00	0,00
Location de matériel	500,00		500,00
Décoration	34 200,00	34 200,00	0,00
Assurances	2 644,00	2 645,44	- 1,44
	<b>46 774,00</b>	<b>46 275,44</b>	<b>498,56</b>
Publicité	123 700,00	33 466,23	89 533,77
	<b>123 700,00</b>	<b>33 466,23</b>	<b>89 533,77</b>
Honoraires	10 000,00	10 707,79	-707,79
Dons	200,00		200,00
Port sur achats	100,00		100,00
Réceptions et déplacements	500,00	193,84	306,16
Téléphone	1 100,00	1 064,08	35,92
Frais de gestion bancaire	600,00	1 195,35	- 595,35
Affranchissements	800,00	379,88	420,12
	<b>13 300,00</b>	<b>13 540,94</b>	<b>- 240,94</b>
Formation obligatoire 0,15 %	320,00	321,47	- 1,47
Taxe d'apprentissage	200,00	201,00	- 1,00
Taxe professionnelle	600,00	527,00	73,00
	<b>1 120,00</b>	<b>1 049,47</b>	<b>70,53</b>
Salaires	29 650,00	29 609,11	40,89
Charges sociales	12 220,00	11 626,59	593,41
	<b>41 870,00</b>	<b>41 235,70</b>	<b>634,30</b>
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>227 764,00</b>	<b>137 305,24</b>	<b>90 458,76</b>
Photomaton	4 168,16		4 168,16
Précaires	20 306,39		20 306,39
Rentrée		3 824,23	- 3 824,23
Fête des mères		15 879,83	- 15 879,83
Noël		32 785,13	- 32 785,13
Couponing		22 697,74	- 22 697,74
Le cirque		30 121,45	- 30 121,45
Animation jours fériés		8 209,52	- 8 209,52
Soldes		1 165,00	- 1 165,00
Bons d'achats Dimanches		3 520,00	- 3 520,00
<b>TOTAL</b>	<b>252 238,55</b>	<b>255 508,14</b>	<b>-3 269,59</b>

14

**PRODUITS HORS BUDGET**

Produits exceptionnels s/exercice antérieur	5 000,00
Refacturations diverses	501,67
Ecart de règlement	0,61
Reprise prov. clients douteux	5 060,32
	<hr/>
TOTAL	10 562,60

**CHARGES HORS BUDGET**

Perte s/créances irrécouvrables	4 392,08
Charges divers de gestion courante	0,05
Intérêts sur emprunt	84,86
Dotation aux amortissements	1 280,00
Dotation aux provisions s/actif circulant	1 584,00
	<hr/>
TOTAL	7 340,99

**RECAPITULATIF**

Cotisations appelées	+ 227 679,60
Budget réalisé	- 137 305,24
Animations	- 118 202,90
Charges hors budget	- 7 340,99
Produits hors budget	+ 10 562,60
Précaires et Photomaton	+ 24 474,55
	<hr/>
Résultat de l'exercice	- 132,38

Ensuite il est fait lecture du rapport du contrôleur de gestion.

Puis, Monsieur Lionel GOLDFARB demande que les résolutions soient mises au vote.

**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du contrôleur de gestion et du contrôleur des comptes, l'assemblée décide d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés, les dits comptes se soldant par un déficit de 132,38 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## DEUXIEME RESOLUTION

Quitus de leur mandat est donné pour l'exercice écoulé :

- aux administrateurs
  - au contrôleur de gestion
  - au contrôleur des comptes.
- 

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter le déficit de 132,38 € au compte de report à nouveau, portant son solde après affectation à 5 789,15 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme administrateurs pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Monsieur Nabil MENASRIA
- Monsieur Lionel GOLDFARB (BELISSIMO)
- Monsieur Gael LAUMAILLE (AUCHAN)
- Madame Annie VIVAR (YVES ROCHER)
- Madame Mélanie PILLEUR (FLUNCH)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## CINQUIEME RESOLUTION

Le conseil ainsi formé se verra confier la responsabilité de la gestion du budget de fonctionnement 2012 ci-après déterminé :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012**

FOURNITURES DE BUREAU	500,00
PHOTOCOPIES	1 000,00
	<b>1 500,00</b>
SUBVENTION A.F.U.	1 830,00
REDEVANCE TRAIT D'UNION	7 600,00
DECORATIONS	15 000,00
LOCATION DE MATERIEL	500,00
ASSURANCES	2 754,00
	<b>27 684,00</b>
HONORAIRES	9 000,00
PUBLICITE	123 700,00
PORT SUR ACHATS	100,00
CADEAUX ET DONS	200,00
RECEPTIONS ET DEPLACEMENTS	500,00
FRAIS DE GESTION BANCAIRE	1 400,00
TELEPHONE	1 100,00
AFFRANCHISSEMENTS	600,00
	<b>136 600,00</b>
FORMATION OBLIGATOIRE	330,00
TAXE D'APPRENTISSAGE	210,00
TAXE PROFESSIONNELLE	600,00
	<b>1 140,00</b>
SALAIRES	30 500,00
CHARGES SOCIALES	12 200,00
	<b>42 700,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>209 624,00</b>

Ce budget de **209 624,00 euros** sera appelé sous forme de quatre appels de fonds.

Le conseil d'administration est investi de pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom du G. I. E. dans la limite de l'objet social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme contrôleurs de gestion et pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Monsieur Fabrice LEGRAS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## HUITIEME RESOLUTION

### MEMBRES SORTANTS :

- |  |   |
|--|---|
| - Les Services Associés                    | - Monsieur Bernard WOLSKI                       |
| - NORAUTO                                  | - La Grande Boucle                              |
| - Chaussures CENDRY,                       | - Laboratoire Coupet Delhoume & Associés        |
| - sci Havre Nord                           | - Crédit Agricole Indosuez                      |
| - Agapes                                   | - THUILLIER et Cie                              |
| - Monsieur LELIEVRE                        | - Monsieur DUVAL                                |
| - Traiteur Service                         | - Monsieur LECARON                              |
| - Monsieur GIBEAUX                         | - KB DIFFUSION                                  |
| - RIM'OR                                   | - Pantalons MORAND                              |
| - PRESSECO                                 | - EBY   |
| - Ma Pizza Yol                             | - BAUDRY Coiffures                              |
| - FOTO NEWS                                | - Spodis  |
| - Chaussures ERAM                          | - Distrimode                                    |
| - Monsieur LERICHE                         | - Oik Oik                                       |
| - SHB Sté Havraise de Bijouterie           | - Paprika                                       |
| - scs MS Mode                              | - Laboratoires de biologie végétale YVES ROCHER |
| - sarl LIBERTE                             | - Adventure Land                                |
| - Sté d'exploitation des magasins HAROLD'S |   |

### MEMBRES ENTRANTS :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - sarl VIVAR                         | - Monsieur Nabil MENASRIA                    |
| - CREDIT MUTUEL                      | - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel |
| - scm Groupe Radiologique Havrais    | - sas MINIT France                           |
| - selarl Centre de Biologie Médicale | - sa RCBT                                    |
| - sarl RIAME                         | - selarl PGARMACIE GRAND CAP                 |
| - MATMUT                             | - BNP Paribas                                |
| - MIM                                | - LA POSTE                                   |
| - HISTOIRE D'OR                      | - sas GRAND VISION FRANCE                    |
| - sas MICROMANIA                     | - eurl CINTAL SHAMPOO                        |
| - sarl TECHNOCENTER                  | - France Télécom/Orange/DIG                  |
| - SFD                                | - HANS ANDERS France                         |
| - GRAND CAP CHOCOLAT                 | - eurl Optique GAZOLEO                       |
| - snc AUX QUATRE MOULINS             | - sarl ROYAL CHICKEN                         |
| - FLUNCH LE HAVRE GRAND CAP          |  |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

LG

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### NEUVIEME RESOLUTION

Après discussions, sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale mixte décide de proroger la durée du Groupement d'une durée de vingt ans à compter du 20 mai 2013 pour se terminer le 19 mai 2033.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale mixte décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

#### « ARTICLE 5 – DUREE

La durée du Groupement initialement fixée à 20 ans, pour se terminer le 19 mai 1993, a été prorogée, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1993, une première fois, d'une durée de vingt années, pour se terminer le 19 mai 2013, puis une deuxième fois, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2012, d'une durée de 20 ans pour se terminer le 19 mai 2033, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée



Le Président de séance  
Lionel GOLDFARB

Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE

Le 04/03/2013 Bordereau n°2013/379 Case n°4

Ext 831

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 18 €

Total liquidé : cent quarante-trois euros

Montant reçu : cent quarante-trois euros

L'Agent administrative des finances publiques

Adeline BELLANGER  
Agent  
des Finances Publiques

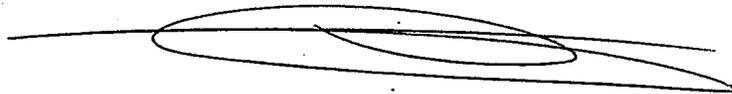
**G. I. E. DES COMMERCANTS**

**ASSEMBLEE GENERALE**

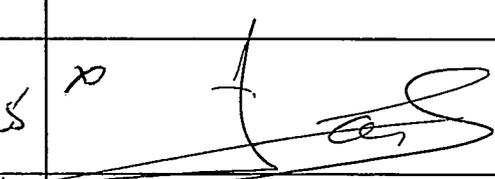
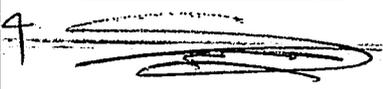
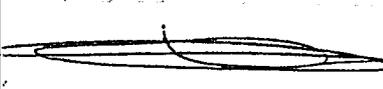
**MIXTE**

**DU MARDI 3 AVRIL 2012**

CERTIFIE conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....			
1	A. AFFLELOU OPTIQUE GAZOLEO	364		
	Pouvoir			
2	AUCHAN	10 925	10925	
	Pouvoir			
3	BIJOUTERIE HISTOIRE D'OR	322		
	Pouvoir			
4	B. N. P. PARIBAS	350		
	Pouvoir		350	
5	BELISSIMO - GOLD sarl	350	350	
	Pouvoir			
6	BOUTIQUE SHEN	436		
	Pouvoir			
	A REPORTER.....	12 747	11625	

1

2

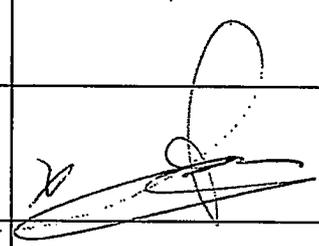
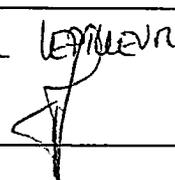
3

46

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....	12 747	11 625	
7	BOUYGUES	385		
	Pouvoir			
8	CAMAIEU	514		
	Pouvoir			
9	CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE NORMANDIE	448		
	Pouvoir		448 	4
10	CENTRE DE BIOLOGIE	337		
	Pouvoir			
11	COIFF LOOK	323		
	Pouvoir			
12	CACHE CACHE - TETHYS	402		
	Pouvoir			
	A REPORTER.....	15 156	12 073	

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....	15 156	12073	
13	COMPTOIR D'ASIE	341		
	Pouvoir			
14	CREDIT AGRICOLE	439		
	Pouvoir		439	
15	ERIC STIPA	330		
	Pouvoir			
16	ESPACE SFR / SFD	311		
	Pouvoir			
17	FRANCE TELECOM	363		
	Pouvoir			
18	FLUNCH	847		
	Pouvoir		847	Melanie LE... 
	A REPORTER.....	17 787	13 359	

5

6

66

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

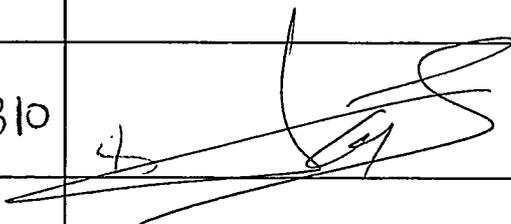
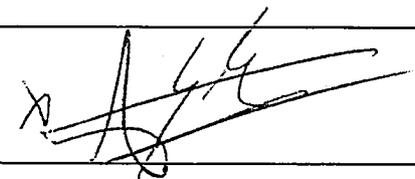
N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....	17 787	13 359	
19	FORMUL COIFF	319		
	Pouvoir			
20	HANS ANDERS	362		
	Pouvoir			
21	KRYS OPTIC	361	361	<i>[Signature]</i>
	Pouvoir			
22	LA GENERALE D'OPTIQUE	435		
	Pouvoir			
23	LA POSTE	512		
	Pouvoir			
24	LEONIDAS	319	319	
	Pouvoir		319	<i>[Signature]</i>
	A REPORTER.....	20 095	14 039	

7

8

L6

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....	20 095	14 039	
25	MATMUT	298		
	Pouvoir			
26	MIL FLEURS	310	310	
	Pouvoir			
27	MIM	520		
	Pouvoir		520	
28	MICROMANIA	362		
	Pouvoir			
29	MINIT France	311		
	Pouvoir			
30	MIL HEURE	267	567	
	Pouvoir			
	A REPORTER.....	22 163	15 436	

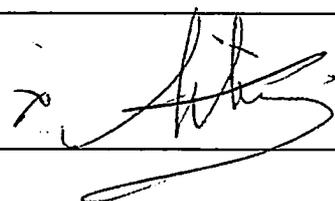
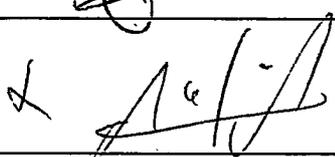
9

10

11

L6

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....	22 163	15 436	
31	MULTIMEDIA SERVICES	306	306	
	Pouvoir			
32	PHARMACIE DU GRAND CAP	500		
	Pouvoir			
33	ROYAL CHICKEN	327		
	Pouvoir		327	
34	R. K.	328	328	
	Pouvoir			
35	RADIOLOGIE	441		
	Pouvoir			
36	SOCIETE GENERALE	457		
	Pouvoir			
	A REPORTER.....	24 522	16 397	

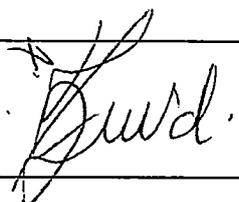
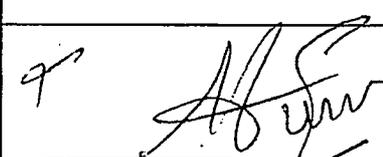
12

13

14

26

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....	24 522	16 397	
37	SPEED	328	328	
	Pouvoir			
38	SHAMPOO	346	346	
	Pouvoir			
39	TABAC	367	367	
	Pouvoir			
40	YVES ROCHER	440	440	
	Pouvoir			
41				
	Pouvoir			
42				
	Pouvoir			
	A REPORTER.....	26 003	17 878	

15

16

17

18

LF

# ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 3 AVRIL 2012

N°	NOMS	INSCRITS	PRESENTS	SIGNATURES
	REPORT.....	26 003	17 878	
49				
	Pouvoir			
	TOTAL	26 003	17 878	

NOMBRE DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PRESENTS OU REPRESENTES :

*Dix huit membres totalisant dix sept mille huit cent soixante dix huit voix*

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES ET DE VOIX INSCRITS :

*Quarante membres totalisant vingt six mille trois voix*

CERTIFIE EXACTE CETTE FEUILLE DE PRESENCE CONTENANT NEUF PAGES

LE PRESIDENT

*Lionel GOLDFARB*

LE SECRETAIRE

\_\_\_\_\_



UN SCRUTATEUR

\_\_\_\_\_

UN SCRUTATEUR

\_\_\_\_\_

FIDAL Société d'Avocats  
70 rue Charles LaFitte - 76600 LE HAVRE  
Tel. 02 32 92 76 00  
Fax 02 32 92 76 01

# G.I.E. DES COMMERCANTS DU MONT GAILLARD

Groupement d'Intérêt économique  
Centre Commercial du Mont Gaillard  
76620 LE HAVRE  
RCS LE HAVRE 300 261 286

## S T A T U T S

*confirmer eabms*



**MIS A JOUR EN DATE DU 3 AVRIL 2012**

G.I.E. DES COMMERCANTS DU MONT GAILLARD  
Groupement d'Intérêt Economique régi par  
l'Ordonnance du 23 Septembre 1967

Centre Commercial du Mont Gaillard

76620 LE HAVRE

---

Suivant acte dressé originairement par Maître Jean FONTAINE,  
Notaire au HAVRE, le 22 Mars 1973, il a été constitué le présent  
Groupement d'Intérêt Economique.

Il avait été exposé ce qui suit .:

EXPOSE

Les fondateurs exploitaient chacun un magasin de vente au  
détail ou exerçaient une activité de service dans le Centre Commercial  
du Mont Gaillard, situé dans la ZAC du même nom au HAVRE.

Ils estimaient que pour accroître les résultats de leur  
activité commerciale, il était nécessaire de faire connaître à la  
clientèle les produits et services qu'elle était susceptible de trouver  
dans le Centre et de coordonner la politique commerciale des membres du  
Centre pour leur permettre de se placer dans une position compétitive.

Dans ce but, les fondateurs avaient décidé de constituer  
entre eux un Groupement d'Intérêt Economique dont ils établissaient  
ci-après les statuts.

---

-- TITRE I. --  
- FORME - OBJET - DENOMINATION - SYGE - DUREE -  
- ARTICLE PREMIER -  
- FORME -

Il existe entre les comparants et toutes autres personnes qui  
viendraient à en faire partie par la suite, un "Groupement d'Intérêt  
Economique, régi par l'ordonnance n° 67-821 du 23 Septembre 1967 et  
tous textes subséquents ainsi que par le présent contrat.

- ARTICLE 2. -  
- OBJET -

Le Groupement d'Intérêt Economique a pour objet la mise en oeuvre de tous les moyens propres à faciliter et développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité, savoir :

- faire connaître à la clientèle les produits et services qu'elle est susceptible de trouver dans le centre et assurer ainsi le développement du volume d'affaires réalisé,
- aider à la coordination de la politique commerciale des membres du groupement pour leur permettre de se placer dans une position compétitive,
- organiser et développer la promotion commerciale et la publicité du centre par des moyens collectifs et ce, indépendamment de la promotion et de la publicité que chaque commerçant pourra faire pour son propre compte,
- défendre les intérêts des commerçants,

étant entendu qu'en ce qui concerne la pharmacie cet objet ne pourra s'appliquer que dans la limite des textes réglementant la profession ou les usages de la profession.

- ARTICLE 3 -  
- DENOMINATION -

La dénomination du groupement est :

"G.I.E. DES COMMERCANTS DU MONT GAILLARD"

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers notamment lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Groupement d'Intérêt Economique régi par l'ordonnance du 23 Septembre 1967", et de l'énonciation de son numéro d'immatriculation au registre du commerce.

- ARTICLE 4 -  
- SIEGE -

Le siège du groupement est fixé au HAVRE, Centre Commercial du Mont Gaillard.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision de son conseil d'administration et partout ailleurs par l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement statuant dans les conditions fixées par l'article 16 ci-après.

- ARTICLE 5 -

- DUREE -

La durée du Groupement initialement fixée à 20 ans, pour se terminer le 19 mai 1993, a été prorogée, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1993, une première fois, d'une durée de vingt années, pour se terminer le 19 mai 2013, puis une deuxième fois, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2012, d'une durée de 20 ans pour se terminer le 19 mai 2033, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

- TITRE II -

- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT -

- ARTICLE 6 -

- MEMBRES -

Sont membres de plein droit, toutes personnes physiques ou morales exploitant un magasin de vente au détail ou une activité de service dans le Centre Commercial.

Cependant, dans l'hypothèse de l'existence de baux précaires dans une cellule commerciale, les bailleurs seront de plein droit garant des cotisations dues par leur locataire.

La cession par un membre de ses droits dans le Groupement d'Intérêt Economique ne peut avoir lieu qu'au profit de la personne physique ou morale lui succédant dans l'exploitation de son commerce.

- ARTICLE 7 -

- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT -

Chaque membre du groupement a le droit de bénéficier des avantages que le groupement réserve à ses membres et d'appréhender les résultats de l'exercice et les boni de liquidation dans les proportions fixées par les articles 19 et 21 du présent contrat.

Chaque membre du groupement bénéficie des droits et est soumis aux obligations stipulées au règlement intérieur du centre commercial. Il participe aux assemblées générales dans les conditions fixées par l'article 14 du présent contrat.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Ils sont solidaires sauf convention contraire avec un tiers contractant.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre l'un de ses membres qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extra-judiciaire. Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes dans les proportions fixées par l'article 9 du présent contrat.

- ARTICLE 8 -

- RETRAIT DES MEMBRES -

Tout membre est autorisé à se retirer du groupement à condition d'avoir cessé son activité dans le centre commercial. Il doit en outre avoir rempli ses obligations notamment celles concernant le versement des cotisations relatives aux campagnes de publicité prévues pour l'exercice en cours.

- ARTICLE 9 -  
- RESSOURCES DU GROUPEMENT -

Le présent groupement est constitué sans capital.

Le financement des opérations effectuées par le groupement sera réalisé au moyen des cotisations versées par les membres.

L'assemblée générale vote pour chaque exercice le budget relatif aux dépenses à engager.

La participation de chacun est fonction des surfaces qu'il exploite dans le centre, pondérées de la manière suivante :

- 1 à 100 m2 de surface développée de plancher hors oeuvre au sol  
x 1,2
- 101 à 200 m2 de surface développée de plancher hors oeuvre au sol  
x 1
- 201 à 300 m2 de surface développée de plancher hors oeuvre au sol  
x 0,9
- 301 à 500 m2 de surface développée de plancher hors oeuvre au sol  
x 0,8
- 501 à 1.000 m2 de surface développée de plancher hors oeuvre au sol  
x 0,7
- 1.001 à 5.000 m2 de surface développée de plancher hors oeuvre au sol  
x 0,6

---

- + 5.000 m2 de surface développée de plancher hors oeuvre au sol  
x 0,5

La participation du centre-auto sera fonction de leur surface d'emprise au sol pondérée par 0,1.

La participation de la société AUCHAN sera plafonnée à 45 % du montant total des cotisations appelées par exercice.

Il sera demandé, aux propriétaires de cellules données à bail précaire, une participation à l'ensemble de la promotion commerciale du site, qui prendra la forme d'un forfait hebdomadaire dont le montant sera fixé annuellement par le conseil d'administration. Cette participation sera exclusive du versement de toute autre cotisation aux charges du GIE.

-- ARTICLE 10 --  
-- PAIEMENT DES COTISATIONS --

L'assemblée générale ordinaire vote le budget de l'exercice.

Les cotisations sont payables par trimestre dans les conditions fixées par le conseil d'administration. Les cotisations qui n'aurent pas été acquittées au plus tard quinze jours après la date de leur mise en recouvrement seront majorées de plein droit de cinq pour cent par semaine de retard.

Il est précisé qu'en cas de non exécution par un membre de son obligation de payer le montant de la cotisation réclamée par le conseil d'administration, ce dernier est autorisé, pour faire face au paiement qu'il doit effectuer, à réclamer aux autres membres du groupement, chacun pour sa part contributive, le versement de la somme non réglée par le membre défaillant, sauf à leur restituer le montant qu'ils auront versé en supplément, dès que celui-ci aura été recouvré auprès du membre défaillant.

Il est de plus précisé que le membre défaillant ne pourra exercer son droit de vote tant qu'il n'aura pas versé le montant de ses cotisations en retard, y compris la majoration par semaine de retard.

-- TITRE III --  
-- ADMINISTRATION --

- ARTICLE 11 -  
- CONSEIL D'ADMINISTRATION -

= S.1 - NOMINATION, CESSATION DE FONCTIONS =

Le groupement est administré, sous le contrôle du contrôleur de gestion, par un conseil d'administration composé de cinq membres, personnes physiques, choisis impérativement parmi les membres du groupement, pris savoir :

- deux, parmi les activités hypermarché, cafétéria, Centre auto,
- trois parmi les autres commerces représentés au G.I.E.

Les administrateurs sont, au cours de la vie sociale, nommés par l'assemblée générale des membres du groupement, laquelle détermine la durée de leurs fonctions.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur n'est révocable que pour justes motifs, sa révocation est décidée par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement, qui pourvoit à son remplacement. Si cette révocation est prononcée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

## - § 2 - ORGANISATION :

Le bureau du conseil d'administration est composé d'un Président et d'un Secrétaire nommés par les membres du conseil. Le Secrétaire peut ne pas être administrateur.

Le Président du conseil d'administration préside les séances. En son absence, le Président de séance est désigné par les membres présents.

Le Secrétaire concourt avec le Président, à l'établissement des procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire, sont réunis en un registre spécial qui est tenu au siège du groupement. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par l'un des administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation verbale du Président ou de deux autres de ses membres, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur peut donner pouvoir à un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil, mais chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration peuvent répartir entre eux, selon leur nature, l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration ; toutefois, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au conseil d'administration son caractère d'organe assurant collégalement la direction et l'administration du groupement.

---

## - § 3 - ATTRIBUTION :

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom du groupement ; il les exerce dans la limite de l'objet du groupement, sous le contrôle du contrôleur de gestion et sous réserve des pouvoirs, expressément attribués aux assemblées générales.

Chaque administrateur représente le groupement dans ses rapports avec les tiers.

Dans les rapports avec les tiers, tout administrateur agissant isolément engage le groupement pour tous actes entrant dans l'objet de celui-ci. Toute limitation de pouvoirs est inopposable aux tiers. Dans le cas où un administrateur viendrait à dépasser les limites de son mandat, sa responsabilité personnelle est engagée vis-à-vis des associés.

-... TITRE IV ...-  
- CONTROLE DE LA GESTION ET DES COMPTES -

- ARTICLE 12 -  
- CONTROLEUR DE GESTION -

Le contrôle de la gestion du groupement par le conseil d'administration est assuré par une ou plusieurs personnes physiques, qui ne peuvent être ni des salariés, ni des administrateurs du groupement, et qui prennent le titre de "Contrôleur de Gestion".

Ce contrôleur de gestion est élu par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement pour une durée d'une année. Il est révocable par une assemblée de même nature.

Les contrôleurs de gestion devront recevoir, chaque trimestre, du conseil d'administration, un rapport sur la marche des affaires du groupement et sur la situation de ce dernier.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture du dernier exercice, le conseil d'administration doit présenter au contrôleur de gestion, aux fins de vérification et de contrôle, l'inventaire, le compte de résultats et le bilan. Le contrôleur de gestion présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du conseil d'administration ainsi que sur les comptes de l'exercice.

A toute époque de l'année, le contrôleur de gestion opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il peut convoquer l'assemblée générale des membres du groupement, ainsi qu'il est dit à l'article 14.

- ARTICLE 13 -  
- COMMISSAIRE AUX COMPTES -

Outre le contrôle exercé par le contrôleur de gestion, le contrôle des comptes est confié à un commissaire aux comptes.

Au cours de la vie du groupement, le commissaire aux comptes est nommé pour trois exercices par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire, du bilan et du compte de résultats.

A cet effet, il a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du groupement, de vérifier les biens du groupement et de contrôler la régularité de ses comptes. Il peut, à toute époque de l'année, opérer toute vérification ou tout contrôle qu'il juge opportun et se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission. S'il y a lieu, il porte à la connaissance du conseil d'administration et du contrôleur de gestion, le résultat de ses investigations et de ses observations.

Il établit un rapport sur l'accomplissement de sa mission, qu'il présente à l'assemblée générale annuelle des membres du groupement.

Il peut convoquer l'assemblée générale des membres du groupement, ainsi qu'il est dit sous l'article 14 ci-après.

--: TITRE V -:  
- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES -

- ARTICLE 14 -  
- RÈGLES GÉNÉRALES -

Les membres du groupement se réunissent en assemblée générale est dénommée extraordinaire lorsqu'il y a lieu de modifier les dispositions du contrat de groupement, et qui prend le nom d'assemblée ordinaire dans tous les autres cas.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ; à défaut par le contrôleur de gestion ou par le commissaire aux comptes lorsque ceux-ci l'estiment nécessaire. En outre, elle est obligatoirement réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ; en cas de liquidation, elle est convoquée par le liquidateur. Les convocations sont faites par lettres recommandées avec accusés de réception adressées à chaque membre du groupement quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée. A ces convocations, doivent être joints l'ordre de jour de l'assemblée et tous les documents permettant à chaque membre du groupement de statuer en connaissance de cause ; notamment, s'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les rapports du conseil d'administration, du contrôleur de gestion et du commissaire aux comptes, ainsi que le bilan et le compte de résultats sont joints à la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, vingt cinq pour cent (25 %) des membres du groupement peuvent en prévenant le groupement dix jours francs avant la date de l'assemblée déposer des projets de résolutions, qui sont ajoutés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement. Les personnes morales y sont représentées par leurs représentants légaux ou des mandataires spécialement désignés par ceux-ci. Un membre du groupement peut donner pouvoir à un autre membre ou à son conjoint de le représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou par un membre délégué du conseil d'administration s'il est membre du groupement et si c'est le conseil qui a convoqué l'assemblée. A défaut, elle est présidée par le membre du groupement, personne physique ou le représentant d'une personne morale, qui possède le plus grand nombre de voix, ou par l'auteur de la convocation si cette convocation n'a pas été faite par le conseil d'administration.

Chaque membre de l'assemblée a deux cent cinquante voix de base par cellule commerciale, et autant de voix qu'il possède de mètres carrés au sol de surface pondérée ainsi qu'il est dit à l'article 9.

Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le Président de séance et le secrétaire. Ces procès-verbaux sont réunis en un registre tenu au siège, les copies ou extraits sont certifiés par un administrateur.

- ARTICLE 15 -

- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES -

L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée lorsque le nombre de voix des membres, présents ou représentés, est supérieur à la moitié.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Lorsque les conditions de quorum ne sont pas réunies, une deuxième assemblée doit être tenue du 15<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour après la première.

La deuxième assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des voix des membres présents ou représentés, les résolutions étant adoptées à la majorité simple, à la condition que l'ordre du jour de cette deuxième convocation soit strictement le même que celui de la première convocation.

L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration, du contrôleur de gestion et du commissaire aux comptes, discute, approuve ou redresse les comptes, constate l'appréhension des résultats par chacun des membres et fixe le montant des sommes qui doivent être reversées en compte-courant, nomme et révoque les administrateurs, contrôleur de gestion et commissaire aux comptes, et délibère sur toutes propositions de résolutions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- ARTICLE 16 -

- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES -

L'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée lorsque le nombre des voix des membres, présents ou représentés, est supérieur aux 2/3 sur première convocation. Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie, le nombre est réduit à la moitié sur seconde convocation effectuée en respectant le même formalisme que celui précisé à l'article précédent.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier le contrat de groupement dans toutes ses dispositions, proroger ou réduire la durée du groupement ou le dissoudre par anticipation.

- TITRE VI -  
- COMPTES DU GROUPEMENT -

- ARTICLE 17 -  
- EXERCICE SOCIAL -

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

- ARTICLE 18 -  
- COMPTES -

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement. Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte de résultats ainsi que le bilan, sont soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, après avoir été soumis aux contrôleurs de gestion et au commissaire aux comptes, ainsi qu'il est dit aux articles 12 et 13, dans les trois mois de la clôture dudit exercice.

Les documents ci-dessus, à l'exception de l'inventaire, et le texte des résolutions proposées par l'auteur de la convocation, sont adressés aux membres du groupement, en même temps que la convocation. L'inventaire est tenu à leur disposition, au siège, à compter de cette convocation et jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée.

Les provisions et amortissements doivent être faits conformément aux usages comptables.

- ARTICLE 19 -  
- AFFECTATION DES RESULTATS -

L'excédent des cotisations versées au titre d'un exercice sur les dépenses effectivement réalisées sera mis en réserve. Il en sera tenu compte pour le calcul du budget voté par l'assemblée pour l'exercice suivant.

Les résultats négatifs du groupement tels qu'ils résulteraient des comptes de chaque exercice seront supportés par chacun des membres du groupement proportionnellement au principe retenu pour la répartition des cotisations telle que définie à l'article 9.

- TITRE VII -  
- DISSOLUTION - LIQUIDATION -

- ARTICLE 20 -  
- DISSOLUTION -

Le groupement est dissous :

- 1- Par l'arrivée du terme,
- 2- Par la réalisation ou l'extinction de son objet,

3- Par décision de ses membres, prise en assemblée générale extraordinaire.

4- En cas de réunion de tous les droits dans le groupement en une seule main.

Le groupement ne sera pas dissous dans le cas où l'un de ses membres serait décédé, frappé d'incapacité ou d'interdiction d'administrer une entreprise commerciale ou s'il était mis en état de régleme[n]t judiciaire ou de liquidation des biens.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle a été régulièrement publiée.

- ARTICLE 21 -

- LIQUIDATION -

Le groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dénomination sociale doit alors être suivie de la mention "Groupement en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le liquidateur est désigné par l'assemblée générale ou la décision judiciaire qui prononce la dissolution.

Les fonctions des administrateurs cessent avec la nomination des liquidateurs, mais les contrôleurs de gestion et le commissaire aux comptes continuent leur mission.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Après paiement des dettes et des comptes-courants des membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci, au prorata de leur participation telle qu'elle est définie à l'article 9. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les membres du groupement dans la même proportion.

- TITRE VIII -

- DISPOSITIONS DIVERSES -

- ARTICLE 22 -

- CONTESTATIONS -

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres, le conseil d'administration et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège.

A cet effet, en cas de contestation, tout intéressé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile, sans égard au domicile réel.

A défaut, d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège.

**STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU 3 AVRIL 2012**